JEUDI 28 DECEMBRE 1911

XXXIIIe ANNEE. — N° 7728. — JEUDI 28 DECEMBRE 1911

LA CROIX

BUREAUX : LILLE. — 15, rue d'Angleterre. Téléphone : 672

5 CENTIMES

DE ROUBAIX-TOURCOING

5 CENTIMES

BUREAUX : ROUBAIX. — 35, rue du Vieil-Abreuvoir. TOURCOING. — 85, rue des Ursulines

Adveniat regnum tuum

Dieu protège la France !

Jeudi 28 décembre. — SS. INNOCENTS

MERCREDI 27 DECEMBRE 1911

La journée

MM. Caillaux et de Selves ont été entendus, hier, par la Commission sénatoriale chargée d'examiner l'accord franco-allemand, sur les négociations diplomatiques comprises entre 1902 et le moment où les troupes françaises ont marché sur Fez. Les questions pressantes des commissaires ont amené M. de Selves à reconnaître que le résultat des négociations franco-espagnoles engagées en 1902 avait été consigné par écrit et que la chancellerie allemande, avant la marche sur Fez avait déclaré : « Si vous restez à Fez, nous reprenons notre liberté au sujet du Maroc. »

❋

Mercredi matin, la Chambre a voté quelques articles de la loi de finances.

L'après-midi elle a adopté le texte du Sénat sur les retraites des employés de chemin de fer.

❋

L'« Officiel » publie de nombreuses promotions dans les diverses armes.

❋

La clôture de la chasse aura lieu le 14 ou le 28 janvier dans la plupart des départements.

❋

Les souverains anglais viendront à Paris en 1912.

❋

De sanglants combats ont de nouveau eu lieu dans le Riff entre Espagnols et Riffains.

❋

La région de Fez est troublée.

❋

La Turquie, battue de nouveau en Cyrénaïque, s'en prend aux marchandises italiennes qu'elle charge de droits de douane très élevés.

❋

Le tombeau des Karageorgevitch à Vienne (Autriche) a été violé. Le corps du père du roi actuel a été mutilé. On croit à une vengeance politique.

❋

Les républicains chinois réclament la convocation d'une Assemblée constituante.

Les Américains vont renforcer leur division navale de Shanghaï.

❋

La Perse et la Russie négocient pour arriver à une entente.

La persécution

Encore la question des manuels scolaires

Le tribunal de Saint-Dié vient d'être saisi d'un nouveau procès contre un prêtre. M. l'abbé Gilbert, curé de Gérardmer, comparaissait sous l'inculpation d'avoir, dans des cours complémentaires de catéchisme, professés chaque semaine dans l'église paroissiale, fait un cours d'histoire religieuse où était critiqué le manuel Debidour et Aulard, en usage dans les écoles publiques.

M. l'abbé Gilbert, qui n'avait pas de défenseur, a donné lecture de cette courte déclaration :

« En défendant l'Eglise contre les insinuations malomnieuses qu'on glisse dans l'esprit des enfants qui me sont confiés, j'ai accompli mon devoir de prêtre. Je connais le manuel Debidour et Aulard à fond ; j'ai consacré un volume de 212 pages à en démasquer le dangereux perfide. Mais est-il possible que l'instituteur dans son école ait le droit de travestir la vérité historique, le rôle de l'Eglise dans les siècles, et que moi, prêtre, dans mon église, je n'ale pas le droit de dire un seul mot pour défendre ma religion, pour rétablir la vérité ? »

L'affaire a été mise en délibéré.

Les remplaçantes des Sœurs

Il y a quelques mois, les Sœurs de l'hospice de Vendôme (Loir-et-Cher) étaient renvoyées. Pour les remplacer, on fit appel à des infirmières laïques. L'une d'elles, nommée Le Callonnée, âgée de 20 ans, vient d'être condamnée par le tribunal de Vendôme à 50 francs d'amende sans sursis, pour blessures par imprudence.

Cette fille avait mis aux pieds d'une malheureuse femme que l'on venait d'opérer, une bouteille d'eau bouillante non enveloppée. Cette bouteille brûla atrocement la malade.

Le « Calendrier des indulgences plénières »

par M. le chanoine Rothe

Prix, 0 fr. 15 ; port, 0 fr. 05. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

Aux personnes qui ne l'auraient pas encore, nous rappelons que nous tenons à leur disposition ce petit Manuel indiquant les conditions à remplir pour gagner les indulgences : prix, 0 fr. 10 ; port, 0 fr. 05.

Le "manoir à l'envers"

Quand on vous dit que nous sommes dans le « manoir à l'envers » !

Tout est sens dessus dessous. Toutes choses sont détournées de leur destination. Tout est faussé, tout dévie.

A quoi doivent servir, par exemple, les casernes ? A préparer les jeunes recrues à la guerre. C'est pour cela que les parents prêtent leurs enfants à la patrie. Avec la loi de deux ans, qui a tant abrégé la durée du service, le bon emploi du temps dans les casernes s'impose plus que jamais.

Or, qu'y fait-on ? On s'est aperçu que lorsqu'on met un livre de théorie entre les mains des soldats, 25 pour 100 de ces jeunes gens sont incapables de s'en servir. Ils ne savent pas lire, ils ne savent ni *a* ni *b*. Ils sont illettrés. Et un autre quart des hommes sont presque aussi incultes.

C'est une honte dans un pays où l'on dépense chaque année 250 millions pour l'enseignement *primaire*.

Devant cette douloureuse constatation, enregistrée même par les journaux les plus « laïques » comme le *Temps*, qu'a-t-on décidé ?

Le ministre de la Guerre, empiétant sur les domaines du ministre de l'Instruction publique défaillante, a prescrit qu'on enseignerait à lire et à écrire dans les régiments.

Voilà donc les casernes détournées de leur destination ; voilà les sous-officiers devenus maîtres d'école et les officiers passés inspecteurs de l'enseignement.

Le « manoir à l'envers », vous dis-je.

Mais pourquoi avons-nous tant d'illettrés de 20 ans, quand la loi d'obligation scolaire sévit depuis vingt-neuf ans ?

Serait-ce que les jeunes gens auraient oublié ce qu'on leur apprit sur les bancs de l'école ?

Non, par le temps qui court, celui qui sait lire à 13 ans continue de lire. Les affiches, les journaux, l'imprimé sous toutes ses formes s'imposent aux plus distraits. Il n'est plus possible à personne de désapprendre à lire. On peut oublier l'orthographe, l'histoire, la géographie, mais on a trop souvent l'occasion de lire, même dans les campagnes les plus reculées, pour en perdre l'habitude.

Quoi qu'en dise le juif Moyse Klein, l'apôtre grassement rétribué des œuvres post-scolaires laïques, les illettrés de 20 ans étaient illettrés à 13 ans.

C'est donc que l'école n'a pas fonctionné pour eux.

Ou bien ils l'ont délaissée. Et alors que devient l'obligation scolaire ? Que font les Commissions scolaires ?

Ou bien c'est l'école qui les a délaissés, et nous touchons ici à un vice fondamental du fonctionnement de nos écoles.

L'instituteur est rarement un résigné qui, modestement, se contente d'un poste secondaire et obscur où son zèle pourrait se dépenser utilement. Il veut monter, il prétend arriver.

Et pour cela, il lui faut des succès classiques, de nombreux élèves réussissant aux examens du certificat d'études ou poussés jusqu'à la primaire supérieure.

Que fait-il ? Il soigne spécialement, chauffe et surchauffe les élèves bien doués, capables de moissonner d'abondants lauriers, qu'ils partageront avec l'heureux pédagogue.

Les autres, les durs du cerveau, les cancres, sont abandonnés à leur malheureux sort. Ils végètent, ils s'ennuient, ils font l'école buissonnière, ils « attendent qu'on sorte » et n'apprennent rien.

Voilà les futurs illettrés du régiment.

Autrefois, chez les Frères, on poussait aussi aux examens, évidemment. Dans les concours entre élèves des écoles laïques et congréganistes de Paris, il y avait des concours où les « ignorantins » faisaient preuve d'une supériorité si écrasante qu'on..... supprima ces fâcheux concours. Toujours la même méthode bien « laïque » : tuer la concurrence en se débarrassant des concurrents.

Mais dans toutes les écoles congréganistes il y avait ce que les élèves, en leur langage cruellement ingénu, appelaient le « cours des baudets ». C'étaient des classes spéciales où un brave Frère, le Frère cuisinier souvent, s'appliquait avec une patience admirable à inculquer quand même aux cerveaux récalcitrants l'alphabet et les rudiments indispensables de la lecture et de l'écriture.

Tâche obscure, tâche ingrate, accomplie pour l'unique amour de Dieu et par amour pour l'enfant disgracié, aussi sacré que les autres aux yeux de maîtres chrétiens.

Si bien que pas un élève ne sortait de l'école des Frères sans savoir lire et écrire.

Mais allez demander à nos jeunes instituteurs adjoints d'ensevelir l'orgueil et les espoirs ambitieux de leurs 20 ans dans cette humble besogne dont nul ne leur saura gré, pas même les pauvres arriérés qui en bénéficieraient.

Donc, dans la plupart de nos écoles, les élèves peu doués sont sacrifiés : c'est un poids lourd dont on se décharge tant qu'on peut.

Et l'enfant, si arriéré soit-il, sent bien sa disgrâce. N'entendant jamais une parole d'encouragement, ne recevant jamais une marque de sympathie, ne sentant point une bonté patiente et dévouée qui se penche vers lui pour se mettre au niveau de sa fruste intelligence, insensible au stimulant de l'émulation, dégoûté, ce pauvre petit être n'obéit que trop à son aversion instinctive pour tout effort intellectuel. Il manque à l'école tant qu'il peut, parce que l'école lui manque. Et ses parents sont *généralement eux-mêmes* dans une disposition d'esprit ou une triste condition de vie qui les porte à favoriser ces désertions au lieu de les réprimer.

Telle est l'histoire de la plupart de nos illettrés de 20 ans. L'école n'a pas rempli sa fonction auprès d'eux. Elle a failli à sa destination : « manoir à l'envers » !

Et voici qu'on lui fait subir presque partout une autre déformation. On la convertit en succursale de l'Assistance publique.

L'instituteur n'est plus tant dispensateur de savoir que distributeur de soupe, de vêtements, de galoches et de secours de toutes sortes.

Là encore on confond autour avec alentour. L'enseignement, la classe, les règlements pédagogiques, les cahiers, les livres et..... les élèves sont une chose.

La misère des familles, l'indigence des enfants, les moyens d'y remédier et de rendre possible l'assiduité scolaire sont une autre chose.

La première catégorie de ces choses regarde le ministère de l'Instruction publique, les inspecteurs et l'instituteur ; la seconde est du ressort du Bureau de bienfaisance.

C'est donc une aberration dont trop de municipalités se font les complices que de greffer sur l'œuvre scolaire l'œuvre charitable.

Assistez les familles pauvres par des dons ordinaires ou extraordinaires, donnez des secours à toutes celles que l'indigence empêche d'envoyer leurs enfants à l'école, organisez des soupes enfantines pour ceux de ces petits qui ne peuvent retourner chez eux prendre le repas ou qui n'y trouveraient rien à manger, à la bonne heure !

Mais ce sont là, je le répète, des œuvres d'assistance publique dont toutes les misères ont le droit, sacré de bénéficier.

Vous n'avez pas le droit, vous, les dispensateurs des biens de la charité publique, de faire un choix parmi toutes ces indigences et de conditionner vos secours à la qualité des écoles que fréquentent les petits miséreux.

Il n'y a pas, devant le budget de tous, des petits affamés laïques et des petits affamés cléricaux : il n'y a que des affamés, tout simplement, et cela suffit.

Vraiment, on croit rêver quand on se voit obligé par ce qui se passe couramment de rappeler ces principes élémentaires d'humanité et de justice distributive.

Rien ne montre mieux tout ce qu'il y a de faux et d'hypocrite dans ces airs de sentimentalité larmoyante qu'affecte notre société paganisante.

L'esprit maçonnique qui souffle en rafale sur ce malheureux pays n'a pas seulement desséché les cœurs ; il a aussi atrophié le sens moral qui ne recule plus devant les plus monstrueuses partialités, et il a bouleversé les idées les plus simples comme celles qui veulent toutes choses à leur place : le soldat à la caserne pour se préparer à la guerre, l'enfant à l'école pour s'instruire et non pour se déchristianiser, et l'assistance publique à toutes les misères, quelles que soient leurs croyances.

C'est l'esprit sectaire qui a mis le manoir à l'envers.

CYR.

GAZETTE

L'autonomie des instituteurs

L'Amicale des institutrices et instituteurs de la Dordogne s'est adressée au ministre de l'Instruction publique pour dénoncer le favoritisme qui sévit sur l'enseignement.

La protestation de l'Amicale s'exprime avec la dernière énergie sur l'intrusion des hommes politiques dans les nominations du personnel. Les instituteurs de la Dordogne déclarent qu'ils ne peuvent rester plus longtemps impassibles devant tant d'injustice, sans préjudice de leur dignité. Ils crient casse-cou au régime républicain menacé de déchéance prochaine s'il continue à tolérer de pareils errements.

M. Michel, président de l'Amicale, « s'élève contre l'omnipotence scandaleuse des hommes politiques dans un domaine où ils ne peuvent apporter ni compétence, ni partialité », ce qui est d'ailleurs généralement vrai. Il réclame, suivant les conclusions du Congrès de Nantes, que la nomination des chefs d'école soit faite avec la collaboration du personnel et termine en ces termes :

« L'Amicale va demander à ses membres un engagement écrit de ne reconnaître, à l'avenir, qu'un seul facteur pour l'attribution des postes ordinaires (postes d'adjoint et de chef d'école à une classe) : l'ancienneté générale des services devant laquelle chacun devra s'incliner, tout cas d'espèces étant réservé et solutionné par les représentants de l'Amicale. »

On comprend que les instituteurs de la Dordogne, comme du reste de la France, soient excédés de l'intrusion des politiciens dans leur domaine. Et si, dans un sursaut de dégoût, les Amicales vont jusqu'à menacer le gouvernement de se mettre en état d'insurrection « légale », on se demande en vertu de quel principe le gouvernement pourrait bien leur contester ce droit ?

Pour faire connaître une loi bienfaisante

Nous avons assez souvent regretté ici même que la si bienfaisante loi du 12 juillet 1909, instituant le bien de famille insaisissable, fût trop peu connue et très insuffisamment mise en œuvre. Nous ne pouvons donc que féliciter le ministère de l'Agriculture d'avoir cherché le remède à cette situation fâcheuse en répandant des affiches du genre de celles que nous reproduisons ici. On pourra discuter la valeur artistique de quelques-unes d'entre elles, mais leur utilité et leur bienfaisance nous paraissent incontestables.

Dix-sept jours sans manger

Ce record est d'un chien, il n'en est pas moins curieux.

Nous trouvons dans un journal cynégétique la curieuse lettre que voici, adressée à notre confrère par le Dr Louis Rilhac, d'Estissac (Aube) :

« Je me permets de réclamer pour mon chien « Ribeaud », courant griffon vendéen, la coupe du record du jeûne. Parti en voyage le 12 août, j'enfermai par mégarde mon chien dans le vestibule de la maison. Il y resta dix-sept jours, sans la moindre nourriture : pas une goutte d'eau, pas une mie de pain ! Il fut délivré le 29 août. Il était d'une maigreur extrême, cela va sans dire, mais il avait encore la force de marcher. Deux jours après, il se promenait ; huit jours après, grâce aux soins dont il fut l'objet, il n'y paraissait plus. »

On peut parler de faim canine, après cela !

Les finesses de M. Lintilhac

Le sénateur Lintilhac a rédigé une sonore profession de foi dans laquelle il s'engage à viser aux économies avec une tendance « hérissée ».

Ce mot « hérissée » rappelle au *Cri de Paris* le temps où M. Lintilhac, chef du cabinet de M. Leygues, était chargé, à la Chambre, de suivre les séances et de renseigner son ministre. Un jour, il se précipita au téléphone pour annoncer au secrétaire particulier de M. Leygues que le Cabinet était menacé. Mais, se défiant des oreilles indiscrètes, il parlait latin.

— *Ministerium vulneratum !* disait-il.

Et son interlocuteur, ancien normalien, traduisait pour M. Leygues :

— Le ministère est en péril.

— *Silentium !... Ecce venit ad latorem vocis legatus hirsutus.*

— Mais, silence !... Voici venir au... au téléphone !... le député hirsute... Pelletan, je pense ?

— *Non !... Hirsutus ! Hirsutus !*

— Le Hérissé, peut-être ?

— *Ita est !... Optime !*

— C'est cela !... Fort bien !...

Un restaurant célèbre

La maison Durand, place de la Madeleine, vient de fermer ses portes.

Ce fut un restaurant très parisien, réputé pendant de longues années par sa bonne chère et la notoriété des personnes qui le fréquentaient.

Vers la fin de l'Empire, c'était le rendez-vous des élégants conservateurs de toutes nuances. Après la guerre, les hommes de lettres en vue commencèrent à s'y donner rendez-vous.

Le général Boulanger, à l'époque où on put le croire à la veille de devenir l'arbitre des destinées de la France, tint ses assises au restaurant Durand. C'est là qu'il passa l'historique soirée du 27 janvier 1889, alors qu'après avoir été proclamé l'élu de Paris, la population s'attendait à le voir marcher sur l'Elysée. Ce soir-là, tout Paris convergeait vers le restaurant Durand, attendant ce qu'allait faire le général.

Le général ne bougea pas. On sait le reste.

A la même époque, le restaurant Durand était le siège du cercle monarchiste qui y avait fondé le dîner de la « Poule-au-Pot ». Plus récemment, M. Etienne avait aussi ses habitudes chez Durand, où il tenait pour ainsi dire table ouverte.

Pendant longtemps, les Parisiens oisifs affectionnèrent la terrasse de chez Durand d'où ils voyaient passer les célébrités. Depuis les autos, les célébrités vont trop vite : on n'a pas le temps de les considérer, et puis, il y en a trop !

L'attentat contre le garçon de recettes

Toujours rien ! On croyait avoir été mis sur une piste par la découverte, dans l'automobile abandonnée, d'un peigne de femme. Or, il viendrait d'une des nombreuses ramasseuses de galets qui s'amusèrent autour de la voiture.

On a fait, hier, à Dieppe, une autre découverte devant l'habitation de M. Triquet, où l'automobile s'est arrêtée.

M. Triquet a trouvé au pied de la haie bordant son jardin un morceau d'enveloppe bulle, portant imprimées en petits caractères les indications suivantes : « S.G. P.S. 13. 7.1. ». Ensuite, des chiffres effacés : « H.R. 50 000 ».

Il s'agit d'une enveloppe de la Société générale, dont on se sert dans toutes les succursales de cette Société pour l'expédition des pièces peu importantes, circulaires, imprimés divers, avis d'émission, etc.

Les indications portées à l'angle signifient : Société générale, Paris et succursales ; 13 est le chiffre sous lequel l'imprimeur désigne le modèle ; le 7 indique le quantième du mois ; les chiffres effacés, le mois et l'année du tirage ; le chiffre 50 000 est le nombre d'enveloppes tirées.

La découverte de M. Triquet est le seul fait nouveau de la journée.

Les capitaux allemands en Normandie

L'engagement de capitaux allemands considérables entre de plus en plus dans l'exploitation des mines de fer en Normandie.

Le capitaliste le plus important de la région est l'Allemand Tyssen, concessionnaire des mines de Diélette, près Cherbourg ; il dirige, en outre, la Société des Hauts Fourneaux de Caen, la Société minière et métallurgique du Calvados, la concession de May-sur-Orne et de Saint-André.

C'est un Hollandais, Van Pooter, qui exploite les mines de Jurques de Mortain.

Le total des exploitations de minerai normand dépasse 300 000 tonnes en 1910 et va progresser.

Le lock-out du coton en Angleterre

C'est aujourd'hui que doit commencer, dans le nord de l'Angleterre, le lock-out général des ouvriers des filatures de coton.

Les patrons vont tenir un meeting, et si un arrangement n'est pas intervenu, toutes les usines seront arrêtées.

Les ouvriers ont fait appel aux bons offices de sir Georges Askwith, directeur du *Board of Trade*, en vue d'amener une prompte solution du conflit.

Comme la situation de l'industrie du coton est actuellement très prospère, on a bon espoir que les efforts de sir George Askwith ne resteront pas infructueux.

Les œuvres philanthropiques

ET LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le tribunal civil de la Seine (4e Chambre), vient de rendre un jugement d'un grand intérêt en ce qui concerne l'application de la loi sur les accidents du travail aux œuvres philanthropiques.

Il a décidé qu'un hôtel meublé, géré par une Société de maisons ouvrières, qui s'interdit tout bénéfice et s'engage par ses statuts à employer toutes les recettes en constructions et améliorations nouvelles, n'était pas assujetti en ce qui concerne son personnel à la loi de 1898.

Cette jurisprudence peut être invoquée par toutes les œuvres qui tout en faisant un commerce n'ont cependant en vue que l'avantage de leurs membres et ne recherchent aucun bénéfice pour leurs dirigeants.

En fait, il s'agissait de l'hôtel populaire, dirigé, rue de Charonne, par le « groupe des maisons ouvrières ». Il était défendu par M. Philippe de Las-Cases.

L'accord franco-allemand au Sénat

La Commission a repoussé : toute communication sous condition qu'elle demeure secrète et toute audition de témoins sur l'affaire de Fez.

« Au gouvernement actuel, seul responsable, de justifier les décisions prises, » est dit unanimement les commissaires.

Des déclarations des ministres, il résulte que :

1° On a consigné par écrit les négociations franco-espagnoles de 1902;

2° Toutes nos conventions franco-anglaises relatives au Maroc sont divulguées;

3° Il a fallu rétablir au Maroc la liberté économique supprimée par l'accord inapplicable de 1909;

4° Au moment de la marche sur Fez l'Allemagne a répondu: « Si vous restez à Fez, nous reprenons notre liberté! »

5° A Kissingen, il n'a pas été question du Congo.

La Commission sénatoriale chargée d'examiner l'accord franco-allemand a tenu, hier, sa seconde réunion pour entendre les explications de MM. Caillaux et de Selves. Dans la lettre de convocation adressée aux ministres, M. Léon Bourgeois s'est exprimé ainsi :

La Commission demande l'origine des négociations qui ont abouti à l'accord du 4 novembre dernier et notamment pourquoi et dans quelles conditions la politique suivie jusqu'aux accords de 1909 avec l'Allemagne, a été modifiée.

La Commission désire que cet examen rétrospectif remonte jusqu'aux négociations engagées puis abandonnées avec l'Espagne en 1902, qu'il porte sur celles engagées deux ans plus tard avec l'Angleterre et avec l'Espagne pour aboutir aux accords de 1904 ;

La Commission demande en outre 1° communication des documents susceptibles de faire l'objet d'un Livre jaune et en particulier la correspondance échangée tant avec le gouvernement allemand qu'avec notre ambassadeur à Berlin concernant l'accord franco-allemand de 1909 et son interprétation ;

2° Les dépêches de nos agents relatives à la marche sur Fez et les conversations engagées avec les diverses puissances à ce sujet ;

3° Les correspondances résumant les conversations antérieures à l'envoi de la *Panther* à Agadir, notamment les entretiens de Kissingen ;

4° Les instructions écrites remises à notre ambassadeur à Berlin pour la conduite des négociations qui ont abouti à l'accord du 4 novembre 1911 ;

5° Les observations faites concernant l'occupation par l'Espagne d'El-Ksar et Larache.

Suivant cette méthode, à laquelle la Commission s'est rigoureusement conformée, l'audition des ministres a porté, hier, sur les négociations diplomatiques comprises dans la période qui s'étend de 1902 jusqu'au moment où les troupes françaises ont marché sur Fez.

Le partage du Maroc avec l'Espagne en 1902

M. de Selves a présenté tout d'abord un exposé des négociations de 1902. Ces négociations, a-t-il dit, restées à l'état de projet, n'ont abouti à aucune convention définitive.

Plusieurs membres de la Commission ont fait observer que nos entretiens avec l'Espagne en 1902 avaient dû être fort longs et très précis, puisqu'un projet de traité fixant les droits et l'attitude des deux pays au Maroc avait été rédigé par les chancelleries.

M. de Lamarzelle a vivement insisté auprès du ministre pour obtenir des précisions sur ces entretiens et pour établir l'exactitude du document divulgué.

Le ministre des Affaires étrangères, après beaucoup d'hésitations, a reconnu que, au cours des pourparlers, les vues des deux pays sur les questions avaient été consignées dans des textes écrits.

Plusieurs commissaires ont vainement insisté auprès du ministre pour préciser quel incident a provoqué un brusque revirement de notre politique à cette époque. « Par qui, a demandé l'un d'eux, l'Angleterre a-t-elle été mise au courant de nos projets marocains ? N'est-ce pas par l'Espagne ? » M. de Selves n'a pas répondu.

Toutes nos conventions avec l'Angleterre sont à l'heure actuelle divulguées

Sans exposer les raisons qui ont transformé nos négociations espagnoles de 1902 en négociations anglaises en 1904, M. de Selves s'est brusquement engagé dans des explications relatives au traité franco-anglais de 1904. Il s'est d'ailleurs borné à reproduire des déclarations précédemment faites par lui.

« N'existe-t-il, a demandé M. de Lamarzelle, aucun autre traité ou clause ou articles secrets nous liant à l'Angleterre, en dehors des « articles secrets » récemment rendus publics ?

— En ce qui concerne le Maroc, a répondu M. de Selves, je puis affirmer qu'il n'existe entre l'Angleterre et la France d'autres conventions que celles dites « articles secrets ».

L'accord de 1909 supprimait la libre concurrence

Jusqu'à l'accord franco-allemand de 1909, rien à retenir de l'exposé du ministre, tout ayant déjà été dit et redit. Mais, à ce moment, M. Pichon est intervenu pour provoquer les explications des ministres sur les motifs qui ont amené à s'écarter de ce qui avait été convenu en 1909 entre la France et l'Allemagne.

M. Caillaux s'est attaché à démontrer que l'accord franco-allemand de 1909 était resté inopérant parce qu'inapplicable. La question des grands travaux, des chemins de fer, notamment, a soulevé d'inextricables difficultés.

En vertu de cet accord, on a été amené, à un certain moment, à fixer le rôle de la Société marocaine des travaux publics. Les inégalités économiques qui existaient dans la composition internationale de la Société firent définitivement échec à tous les efforts pour l'entente, l'Allemagne voulant, en outre, supprimer la libre concurrence.